

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.122, 1333-O.123, 1333-O.124, 1333-O.125 et 1333-O.126

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.122** - vise à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023;
- **Ordonnance 1333-O.123** - vise à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et le boulevard Wilfrid-Pelleter, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023;
- **Ordonnance 1333-O.124** - vise à modifier la signalisation à face au 8525, avenue des Ponts-de-Cé, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023 ;
- **Ordonnance 1333-O.125** – vise l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux;
- **Ordonnance 1333-O.126** – vise à modifier l'ordonnance 1333-O.107 en modifiant la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 avril 2023.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.122**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées, à l'intersection de la rue Larrey et de l'avenue L.-J.-Forget, les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - D'installer des panneaux d'arrêt et des panonceaux aux coins nord-est et sud-ouest
 - Faire un marquage d'une ligne d'arrêt et d'une ligne axiale de 30 m, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION RUE LARREY ET AVENUE L.J. FORGET

GDD 1238178026

ANNEXE 1
INTERSECTION RUE LARREY ET AVENUE L.J. FORGET



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.123**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées, à l'intersection de l'avenue Merriam et le boulevard Wilfrid-Pelletier, les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - Installer un panneau d'obligation pour les camions, un panonceau avec une flèche de direction et un panneau excepté véhicules autorisés, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION AVENUE MERRIAM ET BOULEVARD WILFRID-PELLETIER

GDD 1238178029

ANNEXE 1
INTERSECTION AVENUE MERRIAM ET BOULEVARD WILFRID-PELLETIER



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.124**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - De retirer une tige et deux panneaux d'arrêt interdit excepté véhicules d'urgence en face du 8525, avenue des Ponts-de-Cé, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 8525, AVENUE DES PONTS-DE CÉ

GDD 1238178027

ORDONNANCE 1333-O.124

ANNEXE 1 – 8525, AVENUE DES PONTS-DE CÉ



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.125**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5920, avenue Des Ormeaux, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 5920, AVENUE DES ORMEAUX

ORDONNANCE 1333-O.125

ANNEXE 1 – 5920, AVENUE DES ORMEAUX



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.126**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient modifié l'ordonnance 1333-O.107 par l'abrogation des deux premiers paragraphes de l'article 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière, sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont suivantes :
 - Retirer, sur lampadaire au coin sud-ouest, un panneau d'interdiction de tourner à gauche avec les précisions d'heure (face à l'ouest);
 - Retirer, au coin nord-est, une tige et un panneau d'interdiction de tourner à droite avec les précisions d'heure (face à l'est).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178008